

AVIS n°2020-23

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Dénomination : Demande de dérogation pour la destruction d'un nid de Choucas des tours pour raison sanitaire

Demandeur : Mme Claire BOYER

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

La présence d'un nid de Choucas des tours dans un conduit de cheminée engendrant une panne de la chaudière à l'adresse 354 rue Saint Yves, 56580 CREDIN, le CSRPN autorise la destruction de celui-ci pour motif sanitaire.

AVIS :

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 11/06/2020,

Signature :

Yann Février

